



**COMMUNE DE WELLIN  
CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2018  
PROCES-VERBAL**

**Présents :**

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;  
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER,  
Echevins ;  
Monsieur Valéry CLARINVAL, Conseiller communal et Président de CPAS ;  
Messieurs Thierry DENONCIN, Thierry DAMILOT, et Edwin GOFFAUX,  
conseillers communaux ;  
Charlotte LEONARD, Directrice générale.

**Absents et excusés :**

Madame Dominique JAMOTTE et Messieurs Benoît CLOSSON, et Bernard ARNOULD.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. **Compte communal 2017 – Approbation.**
2. **CPAS - compte 2017 – Approbation.**
3. **Subside extraordinaire - club de foot ES Wellin.**
4. **Subsides aux clubs sportifs 2018.**
5. **Subsides aux associations 2018.**
6. **Non-valeur sur subside extraordinaire « Subside crèche» - Droit constaté et correction comptable sur l'exercice 2018.**
7. **Installation et mise en service de caméras ANPR dans un lieu ouvert.**
8. **Fixation des conditions de promotion. Chef de bureau administratif A1.**
9. **Intercommunale Sofilux. Assemblée générale.**
10. **Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale.**
11. **Lauréat du travail.**

**HUIS-CLOS :**

1. **RGPD. Désignation d'un D.P.O (délégué à la protection des données)**

\*\*\*

## SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h.

Le procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2018 est approuvé à l'unanimité sans remarques.

### 1. COMPTE COMMUNAL 2017 – APPROBATION.

#### Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

#### Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	50.679.351,96	50.679.351,96

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	4.946.214,10	4.972.245,67	26.031,57
Résultat d'exploitation (1)	5.725.569,10	5.909.882,48	184.313,38
Résultat exceptionnel (2)	256.533,45	485.858,52	229.325,07
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>5.982.102,55</b>	<b>6.395.741,00</b>	<b>413.638,45</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.102.489,58	4.113.040,27
Non Valeurs (2)	23.508,00	0,00
Engagements (3)	5.150.387,92	4.244.961,18
Imputations (4)	5.061.690,81	2.026.558,15
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	928.593,66	-131.920,91
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.017.290,77	2.086.482,12

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

## **2. CPAS - COMPTE 2017 – APPROBATION.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 7 mai 2018 transmis à l'administration le 16 mai 2018 certifiant et arrêtant les comptes 2017 du CPAS ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte 2017 du CPAS lequel s'établit comme suit est approuvé :

#### Compte budgétaire

- Service ordinaire

Résultat budgétaire : 151.632,69 €

Résultat comptable : 151.632,69 €

Engagement à reporter : 0,00 €

- Service extraordinaire

Résultat budgétaire : 0,00 €

Résultat comptable : 135.367,48 €

Engagement à reporter : 135.367,48 €

Le *compte de résultat* présente un montant de charges et produits de stricte égalité de 971.288,68 €.

Le *bilan* (actif et passif de stricte égalité) présente un total de 791.169,24 €.

**Article 2** : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la

province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

**Article 3** : La présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

### **3. SUBSIDE EXTRAORDINAIRE - CLUB DE FOOT ES WELLIN.**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu les différents courriers reçus de Mr Christophe Manz, président du club de football l'ASBL « ES Wellin », signalant que les douches au terrain B ne fonctionnent pas bien depuis le remplacement du chauffe-eau en 2014 ;

Vu que l'estimation du coût des travaux pour la remise en état afin d'avoir une installation fonctionnelle s'élève à +/- 4.000 € TTC ;

Attendu que l'ASBL « ES Wellin » sollicite une intervention financière de la Commune pour ces travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 07/11/17 de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside extraordinaire à l'ASBL « ES Wellin » de 75 % du montant des travaux d'aménagement estimé à +/- 4.000 € TTC avec un maximum de 3.000 € TTC ;

Considérant le rôle social et culturel que joue le club de football pour l'ensemble de la communauté wellinoise et plus spécialement pour les jeunes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la valeur de la subvention proposée par le Collège communal est comprise entre 2.500 € et 25.000 € ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2018 à l'article 764/522-52/-20180027 ;

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

- d'octroyer une subvention extraordinaire à l'asbl « ES Wellin » destinée exclusivement à la réalisation des travaux de remise en état d'une installation fonctionnelle du chauffe-eau. Le montant en est fixé à 75% des travaux avec un maximum de 3.000 € TTC à justifier sur base d'une copie des factures et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée. Tout montant au-delà de la subvention sera à la charge exclusive du club bénéficiaire ;

- de dispenser l'ASBL « ES Wellin » de fournir les justificatifs énumérés à l'article L3331-3 §1;

- d'informer l'ASBL « ES Wellin » que conformément à l'article L3331-8 §1 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, « *1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :*

*1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée; (...)* ».

#### 4. SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS 2018.

##### Le Conseil Communal,

Considérant les demandes de subvention des différents clubs sportifs de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'aspect méritocratique dans les subsides accordés ;

Considérant qu'il convient d'aider les différents groupements et associations afin de leur permettre d'atteindre leur objet social ou les objectifs qu'ils envisagent d'atteindre ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2018 concernant la répartition du montant du subside entre les différents clubs sportifs ;

Vu que le montant proposé par le Collège communal s'élève à 6.395,03 € ;

Vu que le montant de ce subside a été prévu au crédit budgétaire de l'article 764/332-02 au budget communal 2018 ;

**DECIDE**, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2018 les subsides suivants :

Dénomination	Montant
Club de foot E.S. Wellin	1.493,07 €
Club de gym "Avenir de Wellin"	2.376,06 €
Judo Club Wellin	561,91 €
Club de Badminton	527,12 €
Club de Yoga Wellin	155,19 €
Club de Tennis de table Wellin	511,07 €
Tennis Club de Wellin	583,31 €
Cyclo-Club Les Cracks	187,30 €

- Les clubs sportifs seront avertis que conformément à l'article L3331-8 §1 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, « §1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

*1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée; (...)* ».

#### 5. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS 2018.

##### Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et tout particulièrement ses articles L3331-1 à L331-8 ;

Considérant son article L3331-8 qui précise que « §1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants:

1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée. (...) »

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2018 de proposer au prochain Conseil communal d'autoriser le Collège communal à procéder à la liquidation de diverses subventions, prévues au budget 2018, en vue de permettre le bon fonctionnement de diverses associations ;

Considérant que les subventions proposées par le Collège communal ont une valeur inférieure à 2500,00 euros pour chaque bénéficiaire ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est prévu au budget ordinaire 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Collège communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes, prévues au budget 2018, en vue de permettre le bon fonctionnement des associations suivantes ;

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée	Pièces demandées
Fédération des secrétaires communaux	250 €	104/332-01	Animation de l'association et organisation de formations tant pour les Directeurs généraux que les agents communaux	Néant
Fédération des receveurs communaux	250 €	121/332-01	Animation de l'association et organisation de formations pour les receveurs communaux	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole libre St-Joseph	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Association de parents d'élèves de l'Ecole communale de Lomprez	1500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles	Néant
Plus beaux villages de Wallonie	1480 €	561/332-02	Promouvoir le village de Sohier	Néant
Amitiés séniors	300 € et mise à disposition gratuite d'un local tous les 15 jours pour leurs réunions	834/332-02	Animation des aînés	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Patro de Wellin	1.000 €	762/332-02	Activités pour la jeunesse	Rapport d'activités prévues/

				réalisées en 2018
Chorale « Schola Cantorum » asbl	300 €.	762/332-02	Organisation de concerts et fonctionnement	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Chorale La Sylve	Mise à disposition gratuite d'un local pour les répétitions		Répétitions	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Chorale « 41 <sup>e</sup> chantants »	100 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Comité des fêtes de Halma	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Comité des fêtes de Lomprez	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Comité des fêtes de Froidlieu	400 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Comité des fêtes de Sohier	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Comité des fêtes de Chanly	170 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Comité des jeunes de Wellin	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Comité wellinois de la mémoire	105 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; frais divers	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018

Confrérie de Wandalino	250 €, et la gratuité, une fois par an, de la salle de Lomppez	778/332-02	Représentation de la commune – folklore et histoire	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Troupalino	250 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités - folklore	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Anciens rois et reines	Mise à disposition gratuite d'un local de réunion (accès annuel MDA salle de réunion d'une valeur de 120 €)		Investissement dans l'organisation des activités - folklore	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
GAC Wellin	250€	876/124-48	Promotion – Acquisition d'un frigo	Rapport d'activités prévues/réalisées en 2018
Médecins sans frontières	125 €	849/332-02	Aide humanitaire	Néant
Ligue pour les diabétiques	125 €	849/332-02	Aide à la santé	Néant
Amnesty international	125 €	849/332-02	Aide humanitaire	Néant
La Rabouillère	250 €	849/332-02	Aide aux enfants en difficulté	Néant
Au fil des jours St-Hubert (soins palliatifs)	250 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement	Néant
Soins palliatifs de la province du Luxembourg	250 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement	Néant

Ces associations seront informées que conformément à l'article L3331-8 §1 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, « §1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :  
1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée; (...) ».

## **6. NON-VALEUR SUR SUBSIDE EXTRAORDINAIRE « SUBSIDE CRECHE» - DROIT CONSTATE ET CORRECTION COMPTABLE SUR L'EXERCICE 2018.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le droit constaté extraordinaire n° 1654 de l'exercice 2016 créé sur l'article 835/665-52 / 20150013 « Subside crèche d'un montant de 480.225,00 € ;



Vu la convention signée entre la Commune de Wellin, la Région wallonne et le C.R.A.C concernant la liquidation du subside pour la construction de la crèche sous la forme d'un emprunt à charge de l'Autorité supérieure (amortissements et intérêts pris en charge par l'autorité supérieure) ;

Vu que l'article initial de ce subside (835/665-52) ne convient pas pour ce type d'opération comptable et qu'il doit être remplacé par l'article 835/962-51 ;

Vu que cette opération ne peut se réaliser sur l'exercice 2018 que par la mise en non-valeur du droit constaté n° 1654 d'un montant de 480.225,00 € via l'article budgétaire 835/615-52 / 20150013 ET la création du droit constaté de 480.225,00 € sur l'article 835/962-51 / 20150013 ;

Vu que suite à cette opération, les articles 835/615-52 / 20150013 et 835/962-51 / 20150012 sont dépourvus de crédits budgétaires :

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : de procéder à la mise en non-valeur sur l'exercice 2018 du droit constaté extraordinaire n° 1654 de l'exercice 2016 – article 835/665-52 / 20150013- d'un montant de 480.225,00 € via l'article 835/615-52 / 20150013 ;

Article 2 : de créer le droit constaté extraordinaire sur l'exercice 2018 relatif à l'emprunt à charge de l'Autorité supérieure d'un montant de 480.225,00 € sur l'article 835/962-51 / 20150013 ;

Article 3 : d'inscrire dans la prochaine modification budgétaire extraordinaire ces opérations afin de garnir les articles budgétaires concernés de crédits budgétaires ;

Article 4 : de charger le Receveur d'effectuer ces écritures correctives.

**7. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE CAMERAS ANPR DANS UN LIEU OUVERT.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la demande du Commissaire Divisionnaire, Daniel Sommelette en date du 19/02/2018 d'installation et de mise en service de caméras ANPR sur la E411 à hauteur du pont avec la RN 94 en direction d'Arlon ;

Attendu que le Commissaire Divisionnaire, Vincent Léonard, nous a remis un avis favorable en date du 05/03/2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2018 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,** d'émettre un avis favorable sur l'installation et la mise en service de caméras ANPR sur la E411 à hauteur du pont avec la RN 94 en direction d'Arlon.

## **8. FIXATION DES CONDITIONS DE PROMOTION. CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF A1.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Commune de Wellin ;

Vu le cadre du personnel communal ;

Vu le budget 2018 ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget 2018 ;

Vu l'avis favorable sans remarques de la SLFP ALR (24.04.2018), de la CSC Services Publics (25.04.2018), et de la CGSP (08.05.2018) ;

Vu l'avis de légalité n°6/2018 rendu par le Directeur financier en date du 15 mai 2018 : Avis de légalité favorable ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1** : D'ouvrir 1 poste d'agent statutaire à temps plein de niveau A1 par promotion.

**Article 2** : De fixer les conditions de recrutement suivantes :

#### Attributions :

Assister le Directeur général, et le remplacer en cas d'absence

Secrétariat

Suivi et mise en œuvre du Plan Communal de Développement Rural

Marchés-publics

Patrimoine (aliénations, acquisitions immobilières, expropriations, location de pêche, baux, etc.)

Police administrative

#### Compétences requises :

Compétences professionnelles : Analyse de documents ; Identifier, analyser les besoins et rédiger un cahier des charges ; Rédaction de comptes-rendus ; Trouver l'information nécessaire ; Maîtrise de la suite office ; Gestion de dossiers.

Compétences personnelles : esprit d'équipe, autonomie, capacité d'analyse/synthèse, fiabilité, attitude positive, organisation, sens des priorités, capacité de travailler sous pression, bonne communication, flexibilité.

#### Conditions d'accès à l'emploi :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou être titulaire d'un permis de travail.
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- jouir des droits civils et politiques.
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

- justifier de la possession des aptitudes physiques et psychiques exigées pour la fonction à exercer apprécié en tenant compte de l'âge de l'agent.
- être âgé de 18 ans au moins.
- être titulaire de l'échelle D5, D6, C3 ou C4.
- Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts.
- Avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules).
- Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D5, D6, C3 ou C4. Il y a lieu d'entendre par « ancienneté dans l'échelle » en vue de satisfaire aux conditions de promotion : la période durant laquelle l'agent a été en service au sein de la commune en qualité d'agent définitif dans l'échelle considérée à raison de prestations complètes ou incomplètes.
- réussir l'examen d'accession.

#### Publicité :

Conformément au statut administratif du personnel communal, toute vacance d'emploi à conférer par promotion est portée à la connaissance des agents communaux par avis affiché aux valves de l'administration communale pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites.

En outre, il est communiqué à chaque agent susceptible d'être nommé (cf. article du statut administratif).

Un exemplaire de l'avis précité est envoyé par lettre recommandée à la poste aux agents éloignés du service qui remplissent les conditions nécessaires pour introduire valablement une candidature.

L'avis contient l'énoncé précis de l'emploi déclaré vacant ainsi que les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée.

#### Délai d'introduction des candidatures :

Conformément au statut administratif du personnel communal, le délai d'introduction des candidatures ne peut être inférieur à 1 mois prenant cours le jour de la remise à l'intéressé ou de la présentation par la poste de l'avis de vacance d'emploi. Lorsque cet avis est notifié pendant les mois de juillet et août, le délai est prolongé de 30 jours minimum.

Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

#### Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme de la formation en sciences administratives (3 modules)

#### Examen de recrutement :

*Epreuve écrite* : Epreuve éliminatoire qui évalue l'acquisition de connaissances : marchés publics (50 points), droit administratif (20 points), CDLD (30 points).

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

*Epreuve orale* : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- Le Bourgmestre ;
- La Directrice générale ;
- 3 experts (Directeurs Généraux, ou Chef de bureau administratif, ou Directeur financier).
- + Possibilité d'observateurs :
  - Les conseillers communaux ;
  - Les représentants syndicaux.

**Article 3** : La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

## **9. INTERCOMMUNALE SOFILUX. ASSEMBLEE GENERALE.**

### **Le Conseil Communal,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 26 Juin 2018 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Modifications statutaires
2. Démission d'office des administrateurs
3. Renouvellement des administrateurs
4. Fixation des rémunérations des mandataires
5. Rapport de gestion, rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/2017, annexe et répartition bénéficiaire
7. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1.** - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Juin 2018 de SOFILUX;

**Art. 2.** - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 mai 2018;

**Art. 3.** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **10. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS. ASSEMBLEE GENERALE.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation reçue par courrier le 14 mai 2018 aux fins de participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 28 juin 2018, à 10h30 au Spiroudome de Charleroi

Vu les articles L 1523-2, 8°, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30.2 des statuts disposant que :

- les délégués de chaque commune rapporte, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 mars 2014 désignant Mrs Clarinval, Meunier, Lambert, Closson et du 21 mars 2016 désignant M. Arnould en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2017
4. Décharge au réviseur pour l'année 2017
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
6. Distribution des réserves disponibles
7. Nouvelle politique de dividende
8. Modifications statutaires
9. Nominations statutaires.
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts-Liste des associés

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale ORES Assets, trois jours au moins avant l'Assemblée générale.

## **11. LAUREAT DU TRAVAIL. FRANCOIS MABIKA-KABEYA A WELLIN.**

Par courrier en date du 30 mars 2018, l'Institut Royal des Elites du Travail, Avenue de la Joyeuse Entrée n° 17-21 à 1040 Bruxelles, a informé la Commune de Wellin que Sa Majesté le Roi a conféré en date du 5 septembre 2017 à Monsieur François MABIKA-KABEYA (rue de Lomprez-d'en-Bas n° 16 à 6920 Wellin), le titre et l'insigne honneur d'argent de « Lauréat du Travail, » du secteur « Construction » (label « Spécialiste »).

Mme la Bourgmestre remet à Mr François MABIKA-KABEYA le titre et l'insigne honneur d'argent de « Lauréat du Travail (secteur « Construction », label « Spécialiste »), octroyé par l'Institut Royal des Elites du Travail de Belgique.

Mme la Bourgmestre lui adresse, au nom du conseil communal, ses plus chaleureuses félicitations.

Conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Thierry Denoncin, Conseiller communal, pose la question d'actualité suivante : « *Courrier de la Confédération du Bois : réaction du Conseil communal.* »

*Nous prenons acte de ce courrier et sommes conscients des difficultés rencontrées par le secteur du bois. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que notre responsabilité, en tant que propriétaire de bois, est de valoriser au mieux notre patrimoine, d'autant plus que les finances communales connaissent elles-aussi des difficultés. Des mesures de protection du bois concerné par cette vente spéciale ont été prises. Il y a évidemment bien d'autres arguments à développer. Le Collège peut-il élaborer une réponse circonstanciée ? Il ne faut pas faire la guerre au secteur avec lequel nous devons rester en bon terme, mais, pour autant, il convient de réaffirmer notre point de vue et de le faire comprendre avec clarté. »*

Monsieur Etienne Lambert, échevin, donne la réponse suivante :

*« 1. Dans son courrier, le secrétaire général utilise la menace et le chantage pour nous priver d'un de nos droits les plus fondamentaux, à savoir, la libre*

*jouissance de nos biens en nous empêchant la valorisation d'un patrimoine wallon dans l'intérêt de nos concitoyens.*

*C'est tout simplement inadmissible !*

*Il fait également allusion à notre responsabilité dans le défaut d'approvisionnement des scieries wallonnes. C'est le monde à l'envers !*

*Pour paraphraser la demande de M. De Meersman par une comparaison que tout le monde pourra comprendre aisément, c'est un peu comme si un négociant en vin, travaillant pour l'industrie alimentaire, nous proposait d'acheter nos grands crus classés qui sont des vins d'exception au prix de simples premiers crus sous prétexte qu'il est l'acquéreur de ces derniers... !*

*En agissant de la sorte, il se réserve bien entendu le droit de revendre nos grands crus et nos vins d'exception à un prix digne de leurs qualités... N'auriez-vous pas l'impression que le citoyen wellinois serait floué par une telle démarche ?*

*Durant des décennies, la commune a fourni aux membres de votre confédération des bois de qualité, en volume important (en moyenne, 7 000 m<sup>3</sup> de grumes de feuillus, annuellement). Et pour une fois que la Commune procède exceptionnellement à une vente différente, portant sur un volume réduit (à peine 1,5% du volume annuel de grumes de feuillus vendu à Wellin).*

*Le Gouvernement wallon a dû mettre en place un système permettant aux scieries de bois feuillus de s'approvisionner, face aux exportateurs qui offrent des prix supérieurs. Ce système tente donc de protéger certains membres de la confédération par rapport à d'autres (les scieries) faisant également partie de cette même confédération.*

*La Commune de Wellin a d'ailleurs été l'un des pionniers dans cette démarche et l'un des plus gros organisateurs de ventes de gré à gré destinées aux scieurs de bois feuillus.*

*Ainsi, je pense qu'au lieu d'essayer de reporter la responsabilité de la disparition des scieries sur une vente ponctuelle d'à peine 100 m<sup>3</sup>, il serait peut-être plus utile d'analyser plus en profondeur le lien entre les difficultés des scieries wallonnes et l'attitude d'une partie du secteur du bois qui privilégie l'exportation à la fourniture des bois à ces dernières.*

*De plus, il s'agit en l'occurrence ici de bois destiné au tranchage qui ne trouve pas de débouché pour la transformation dans les scieries wallonnes.*

*2. À en croire M De Meersman, la valeur des coupes concernées en serait considérablement amoindrie.*

*Il faut savoir, que les bois mis en vente le 29 mai ont été délivrés lors du passage normal en coupe (1 x tous les 12 ans) et ne sont donc pas l'objet d'une razzia sur la forêt communale.*

*D'ailleurs, la moitié de ces bois a été délivrée il y a 5 ans et bien que ces bois aient été séparés du reste, la coupe sur laquelle ils se situaient a été vendue à un prix normal, tout à fait conforme au prix du marché.*

*3. La vente prévue ce 29 mai serait en contradiction avec le projet de parc à grumes prévu par le Ministre Collin.*

*Il est à noter que la vente qui nous est reprochée a été initiée bien avant la décision ministérielle relative au parc à grumes wallon.*

*De plus, dès le début de notre réflexion, en parfaite collaboration avec le DNF, nous avons tenu informé le Ministre de notre démarche qu'il a d'ailleurs mentionnée dans un article du groupe « Vers l'Avenir » le 27 février dernier, faisant référence à un projet pilote intéressant précédant la mise en place de futurs parcs à grumes wallons.*

*Cet article était consécutif à la visite du Ministre au parc à grumes de Saint-Avoid en France, où plusieurs marchands du secteur que Mr De Meersman défend étaient d'ailleurs bien présents, sans qu'il n'y trouve quelque chose de critiquable à signaler.*

*Il est à noter également que Wellin ne manquera évidemment pas de fournir des bois à ces parcs à grumes à l'avenir.*

*Pour toutes ces raisons, nous n'entendons bien entendu pas plier sous le poids du chantage et comptons bien, dans l'intérêt de nos concitoyens, valoriser notre patrimoine forestier à sa juste valeur en maintenant la vente de ce 29 mai. ».*

Mr Lambert demande alors à l'ensemble des conseillers communaux s'ils soutiennent cette position. Il est répondu par l'affirmative par l'ensemble des conseillers communaux.

Conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Edwin Goffaux, Conseiller communal, pose la question d'actualité suivante :

*« Travaux de réfection de la voirie à Lomprez : remplacement des conduites d'eau.*

*Il est assez surprenant que, malgré leur état de vétusté très avancé et le risque majeur de fuites à court terme, les canalisations d'eau appartenant à la SWDE n'aient pas été remplacées en même temps que le coffre de la voirie à Lomprez.*

*S'il est exact que la SWDE n'a pas assisté à la réunion préparatoire avec les impétrants à laquelle elle a été conviée début janvier 2018 à l'initiative du SPW, c'est en raison de ce que la convocation mentionnait expressément qu'il s'agissait d'une « **réhabilitation du revêtement** », c'est-à-dire de travaux de surface.*

*Or, il a finalement été décidé de remplacer le coffre de la route et donc d'intervenir en profondeur, ce qui est compatible avec le remplacement des canalisations d'eau vétustes. La SWDE n'en a pas été informée : le procès-verbal de la réunion de préparation ne lui a pas été transmis et personne n'a pris l'initiative de la contacter, par même l'Echevin des travaux qui aurait pu servir de courroie de transmission de l'information.*

*En cours de chantier, la SWDE a été appelée en urgence pour colmater des fuites. Ce n'est qu'à ce moment-là que la SWDE a été informée de l'ampleur des travaux (en profondeur) et a donc, en urgence, sollicité une remise de prix notamment auprès de l'entrepreneur qui était sur place en vue du remplacement urgent des conduites d'eau.*



*A l'heure actuelle, le SPW s'oppose à l'intervention de la SWDE, se fondant sur l'absence à la réunion préparatoire de début janvier 2018...*

*Si l'on peut regretter l'absence de la SWDE à la réunion préparatoire, on peut aussi déplorer l'attitude actuelle du SPW qui est préjudiciable pour les citoyens qui devront supporter à bref délais des fuites importantes et des problèmes d'approvisionnement d'eau, puis une réouverture de la nouvelle voirie et ce, en raison d'une certaine rigidité dans l'appréciation de la situation.*

*Il serait appréciable que le SPW revoit d'urgence sa position tant qu'il est encore temps, quitte à ce que le chantier prenne un peu de retard, mais pour éviter des pertes de temps ultérieures et des gaspillages des deniers publics.*

*Même s'il ne s'agit pas d'une voirie communale, elle est située sur notre territoire, traversant le cœur du village de Lomprez. Dans ces circonstances, le Collège peut-il tenter de débloquer la situation de manière raisonnable ? »*

Monsieur Guillaume Tavier, donne la réponse suivante :

*« Je suis pour le moins surpris de voir que cette question a été envoyée par mail hier par Monsieur le conseiller Closson ou devrais-je dire Monsieur le vice-Président de la succursale Lesse-Ourthe-Semois de la SWDE ?*

*Comme vous le rappelez dans l'énoncé de la question, il s'agit d'un dossier géré par le Service Public de Wallonie puisqu'il est issu du Plan Infrastructures du Ministre Prévot et ce chantier est évoqué depuis plus de 2 ans maintenant...*

*Lors de la 1ère réunion des impétrants, organisée par le SPW à Arlon le 30 janvier et à laquelle Madame la Bourgmestre a été invitée, la SWDE n'a visiblement pas jugé utile d'assister à la réunion, argumentant que la convocation parlait de travaux en surface.*

*Pour votre information encore, la convocation a été envoyée par mail le 17 janvier (réunion le 30 janvier). Convocation à laquelle il est répondu par le responsable de la SWDE : « Je ne pourrai être présent à la réunion de demain relative au chantier de rénovation de la voirie N835 à Lomprez. Veuillez m'en excuser (...) »*

*À défaut de renouveler les conduites, nous vérifierons nos appareils et procéderons, si nécessaire, à leur remplacement préalablement à votre chantier.*

*J'ai ici la convocation qui a été envoyée à la SWDE et je ne vois nulle part que l'on parle de travaux en surface, mais on parle plutôt de « réhabilitation du revêtement ». Lorsqu'il s'agit de travaux de surface le terme « raclage-pose » est plus souvent utilisé par le SPW. Si les responsables de la SWDE avaient par ailleurs lu le cahier des charges, il y est clairement indiqué que le coffre de la voirie était refait.*

*Les travaux ont débuté le 19 mars. Dès le 23 mars, le SPW avait déjà dû rappeler en urgence les techniciens de la SWDE pour des fuites au niveau de la conduite. Une de ces fuites a d'ailleurs été colmatée par le surveillant de l'entreprise adjudicataire du chantier, l'entreprise Magerat, puisque la SWDE n'avait pas pu se déplacer...*

*Le 29 mars, le surveillant de chantier pour le SPW a contacté téléphoniquement la SWDE à 11h41, en lui expliquant qu'il était indispensable d'intervenir rapidement vu l'état de la conduite.*

*Le 9 avril, par mail, à 8h03, le SPW demande à la SWDE de remplacer en toute urgence 100 mètres de tuyaux vu l'état critique dans lequel la conduite se trouve entre la BK 4600 et 4700. Il rappelle encore dans ce mail que les équipes techniques de la SWDE ont déjà dû intervenir à 2 reprises pour réparer les nombreuses fuites.*

*Malgré toutes ces demandes insistantes du SPW, il est déplorable de constater que la 1ère visite de la SWDE (autre que pour les réparations des fuites) a lieu le 20 avril !!! Soit 1 mois après le début du chantier et la veille de la pose de l'asphalte...*

*Au cours de cette même visite qui n'a servi qu'à constater les travaux à prévoir, il est répondu que la demande d'intervention ne peut être envoyée avant le 30 avril, puisque le responsable est en congé du 23 au 27 avril...*

*Le lundi 23 avril, l'entreprise en charge des travaux prend contact avec le Premier Ingénieur des ponts et chaussées de la Direction des routes d'Arlon afin de lui faire part de la demande de la SWDE de ne pas réaliser le piétonnier coté intérieur du tournant, car ils vont réaliser un appel d'offre restreint pour la pose d'une conduite d'eau à cet endroit... Pour rappel, à cette date, la route est entièrement fermée à la circulation et la commune devait faire face au mécontentement des habitants de Sohier suite aux déviations mises en place et aux cultivateurs ne pouvant avoir accès à leur silo ou autre prairie...*

*La réponse donnée par le SPW à ce mail est très clair ! « L'ensemble des impétrants a été contacté en temps et heure. La preuve en est que Proximus est venu poser des gaines de fibre optique.*

*En résumé, il est trop tard pour pouvoir prendre en compte les demandes de la SWDE. Il fallait s'y prendre plus tôt. »*

*Cette réponse a par ailleurs été envoyée à la SWDE.*

*Lors de la réunion du 30 janvier, réunion qui invitait les impétrants, la date de début des travaux n'était pas encore fixée, si la SWDE s'était manifestée, il aurait été possible de postposer le début du chantier si nécessaire.*

*Comme l'a fait remarquer le SPW, le coffre est resté ouvert plusieurs jours et la SWDE a été convié sur place. Devant la lenteur et la durée nécessaire pour prendre une décision de la part de la SWDE, il n'était pas possible de continuer de la sorte.*

*Dès que la SWDE a constaté la situation le 20 avril, il aurait fallu diligenter un entrepreneur invoquant une mesure d'urgence (dans ce cas, pas besoins d'appel d'offre) et réaliser l'intervention minimum nécessaire pour ne pas bloquer l'entrepreneur principal.*

*Il ne faut pas oublier non plus qu'une grande partie du village de Lomprez était paralysé par les travaux et que le chantier devait se poursuivre sans tarder.*

*Par ailleurs, lors de la réunion rassemblant les impétrants pour le réseau chaleur, Madame la Bourgmestre a tenté d'aborder le sujet avec le responsable de la SWDE qui l'a envoyé paître, prétextant que la réunion n'avait pas pour objet le chantier de Lomprez...*

*Je voudrais encore vous inviter à lire l'article paru sur le site internet de la RTBF en date du 3 mai, relatant le cas de la commune d'Aiseau-Presles, lassée*

*de l'attitude de la SWDE n'assistant pas aux réunions plénières et réalisant les travaux une fois les voiries restaurées... Cette commune a décidé de sanctionner d'une amende administrative de 300 € les impétrants ne respectant pas la procédure. Le cas de Wellin n'est donc pas un cas isolé à en croire la presse...*

*Pour terminer sur une note positive, depuis le 1er avril, la plateforme Powalco est disponible. Powalco est la plateforme informatique unique qui permet aux opérateurs de communiquer et de s'échanger les données afin de répondre aux obligations du Décret « Impétrant » fixé par le législateur Wallon.*

*L'application du Décret et l'utilisation de la plateforme sont obligatoires depuis le 1er janvier 2017.*

*Pour qui ?*

- *Les gestionnaires de voiries et cours d'eau.*
- *Les gestionnaires de câbles et canalisations*
- *Les personnes morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des travaux (industriels, ...).*

*Quels avantages ?*

- *Avantage numéro 1 : éviter les chantiers à répétition à quelques mois d'intervalle grâce à la coordination des gestionnaires de voiries et des opérateurs de réseau.*
- *Avantage numéro 2 : faciliter et uniformiser les procédures d'autorisations de chantiers via un canal unique.*
- *Avantage numéro 3 : parfaire l'information vers les autorités et vers le citoyen.*

*J'espère ainsi avoir répondu, Monsieur le conseiller Closson, Monsieur le vice-Président de la succursale Lesse-Ourthe-Semois de la SWDE, à votre question. »*

Monsieur Edwin Goffaux, conseiller communal, précise cependant que la situation est lamentable quelles que soient les responsabilités.

Monsieur Tavier précise alors que la Commune va tenter de reprendre contact avec l'ingénieur du SPW Arlon responsable du chantier pour tenter une médiation.

Conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Thierry Denoncin, Conseiller communal, pose la question d'actualité suivante :

*« Ouverture du chemin de Mirwart*

*La presse s'est fait récemment l'écho du litige qui oppose la Commune de Wellin à un agriculteur qui a fermé l'ancien chemin de Mirwart traversant le milieu de sa pâture.*

*A la fin de la législature précédente, un accord transactionnel avait été signé par toutes les parties. Cet accord prévoyait notamment le détournement du chemin en bordure de pâture pour permettre au bétail d'accéder à une source située en contrebas de la pâture et de s'abreuver.*

*Entre-temps, le propriétaire de la pâture a changé, de sorte qu'il a fallu établir un avenant à la convention. Ce nouveau propriétaire était lui aussi d'accord avec la solution transactionnelle.*

*Dans ces circonstances, sauf élément qui m'échappe, il me semble que plus rien ne devait s'opposer à l'exécution de cet accord.*

*Dans un souci d'efficacité et afin d'éviter les frais d'une procédure en justice, le Collège peut-il envisager, via l'avocat de la Commune, de proposer à l'agriculteur et au propriétaire le retour à la solution transactionnelle qui était intervenue en 2011, à la satisfaction de toutes les parties ? »*

Monsieur Etienne Lambert, échevin, précise que la décision d'aller en justice a été votée par les conseillers communaux dans une procédure à huis-clos.

Pour le reste, il précise que c'est le locataire de la pâture qui n'a jamais signé la convention (détournement du chemin en bordure de pâture). Et que ce même locataire refuse également la réouverture du chemin dans son tracé originel.

De plus, il précise que cette décision d'aller en justice est la conséquence d'une mise demeure de la partie adverse.

Mme Anne Bughin-Weinquin précise également que trop, c'est trop, et qu'une fois pour toutes, il faut que l'on sache que ce chemin est bien communal. C'est ce que le jugement doit permettre.

Conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Bruno Meunier, Echevin, pose la question d'actualité suivante :

*« Le blog de Wellin s'engage en politique !*

*Au nom de notre groupe Union Communale, nous souhaitons apporter un commentaire sur le changement de position du blog de Wellin.*

*En effet, nous avons eu droit dernièrement à un scoop puisque nous avons appris que son créateur s'engage en politique ! Qui l'eut cru ?*

*Il va donc « faire un pas de côté » dans l'information « objective » rapportée aux wellinois lors de sa présence aux conseils communaux et autres activités organisées par la Commune.*

*Voilà une attitude claire et louable. Nous le félicitons pour sa franchise et son souci de l'objectivité.*

*Il nous informe par la même occasion qu'il s'est trouvé un remplaçant en la personne d'un journaliste wellinois, professionnel à TV Lux. Nous applaudissons pour ce choix judicieux, garant de professionnalisme donc d'objectivité, credo de la profession.*

*Nous aimerions toutefois savoir comment il va pouvoir concilier le passage de relais et le « rester actif sur le blog » sur ce qui n'est pas « sensible » en ces temps de précampagne électorale.*

*D'autant qu'un commentaire apporté par le responsable lui-même nous dit qu'il ferait « comme avant » ! Serait-ce un changement sans changement ou peut-être la nouvelle gouvernance ?*

*Bref, voici quelques considérations quant à ces nouvelles prises de position...*

*Pour conclure, nous espérons que tous les groupes politiques seront traités avec la même objectivité jusqu'au terme de cette législature et durant cette période électorale. Ce souhait afin que les citoyens puissent être « informés » en toute connaissance de cause.*

*Merci et surtout bon travail à ce nouvel intervenant du Conseil communal. »*

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce le huis-clos et le public se retire.**

**L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21 heures 45.**

**La Directrice générale  
Charlotte LEONARD**

**Par le Conseil communal,**

**La Bourgmestre  
Anne BUGHIN - WEINQUIN**